Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le





Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération nº 114-22

Objet : Revalorisation du Régime Indemnitaire des Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents titulaires et contractuels de la commune de Mornant (RIFSEEP)

Date de convocation : 13/12/2022 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO - Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON - Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 25 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

La commune a souhaité réévaluer le RIFSSEP des agents titulaires et contractuels bénéficiant de celui-ci, à compter de l'année 2023.

Ce rapport fait suite à la délibération 59-22 du conseil municipal du 27 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre du RIFSSEP.

Pour rappel, à partir du nouvel organigramme des services, l'ensemble des postes de la collectivité ont fait l'objet d'une cotation qui a permis de positionner chaque poste dans un groupe de fonction.

Cette cotation repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre total a été fixé à 8 à raison de :

- 3 groupes de fonction en catégorie A
- 3 groupes de fonction en catégorie B
- 2 groupes de fonction en catégorie C





ID: 069-216901413-20221219-D114_22-DE

Ces groupes ont été définis selon les critères suivants :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Encadrement
- Responsabilité de projets spécifiques et/ou de dossiers sensibles et/ou à risque ;
- 2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- -Technicité, maitrise d'outils, de pratiques, de matériels, de logiciels ... ou de connaissances spécifiques requis par le poste
- Autonomie et latitude d'action
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Relations (localisation des interlocuteurs, spécificités des publics rencontrés, niveau d'enjeu dans les relations)
- Exposition du poste aux risques professionnels.

Groupe de fonction	Fonctions / emplois
A1	Directeur Général des Services
A2	Responsable d'une direction
A3	Chargé de mission
B1	Responsable d'une direction
B2	Responsable de service / Fonction de Coordination et d'animation
B3	Chargé de mission / expertise / pilotage de projet
C1	Chef d'équipe, Assistant direction, gestionnaire, Poste à expertise
C2	Postes d'exécution Postes d'accueil

II. LA PROPOSITION

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 novembre 2022; Vu la délibération 59/22 du conseil municipal du 27 juin 2022;

Il est proposé de définir les montants IFSE et CIA suivants :

Montants Plafond / Plancher IFSE

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés pour le groupe de fonction et présentés ci-dessous :

	The state of the s	IFSE Mensuel
Fonction	Plancher	Plafond
A1	1 500 €	2 000 €
A2	1000€	1500€
A3 B1	650 €	1 200 €
B1	650 €	1 200 €
B2	350 €	900 €
B3	350 €	900€

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



C1	170 €	600€
C2	120 €	350 €

Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant « plancher » défini pour leur groupe de fonction perçoivent, au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, ce montant plancher.

Pour rappel, la commune fait le choix d'appliquer la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. En conséquence, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

En tout état de cause, le RIFSEEP reste à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

• Indemnité de régisseur

Les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes entrainent l'exercice de fonctions à responsabilités importantes (maniement de fonds publics).

Le montant de l'IFSE sera donc majoré mensuellement aux titulaires de régie d'avances et de recettes afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes selon les montants des indemnités fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

- Jusqu'à 1 220 € : 110 €/ an d'indemnité
- De 1 221 à 3000 € : 110 € / an d'indemnité
- De 3 001 à 4 600 € : 120 € / an d'indemnité
- De 4 601 à 7601 € : 140 € / an d'indemnité
- De 7601 à 12 200 € : 160 € / an d'indemnité
- De 12 201 à 18 000 € : 200 € / an d'indemnité
- De 18 001 à 38 000 € : 320 € /an d'indemnité
- De 38 001 à 53 000 € : 410 € / an d'indemnité
- De 53 001 à 76 000 € : 550 € / an d'indemnité

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie ou si l'agent est absent plus de 60 jours consécutifs (article R1617-5-1 du code général des collectivités consécutifs), le montant de cette indemnité sera proratisé.

Complément Indemnitaire (CIA)

Le montant individuel attribué au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale dans les conditions prévues par la présente délibération et au regard des plafonds annuels suivants :

Groupe de Fonction	Montant annuel maximum	
A1	1650 €	
A2	1400€	
A3	1 200 €	
B 1	1 200 €	
B2	1000€	
B3	1000€	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 069-216901413-20221219-D114_22-DE

C1	1000€	
C2	850 €	

La commission *Ressources*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE, Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les montants IFSE et CIA proposés pour les agents titulaires et contractuels bénéficiaires du RIFSEEP,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER